**Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**-----**

**Séance ordinaire du 14 JANVIER 2005**

L'an deux mil cinq, le quatorze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 janvier 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 7 / Dématérialisation des marchés publics**
**Plate-forme intercommunale**
**- Approbation de la convention**

Il est rappelé au conseil municipal que l'article 56 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de réceptionner les candidatures et les offres par voie électronique depuis le 1er janvier 2005.

Pour faire face à cette obligation, les Maires des Communes membres de la CCSUD ont opté pour la mise en place d'une plate-forme intercommunale.

**…/…**

MAIRIE DES AVIRONS

Ainsi, la CCSUD acquiert une plate-forme de dématérialisation hébergée chez un tiers. La plate-forme est ensuite mise à la disposition des Communes membres.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil une convention de mise à disposition qui comporte les engagements suivants :

Pour la CCSUD :

- Contrôler et vérifier la bonne exécution des prestations

- Donner une autonomie complète à chaque membre sur la plate-forme

- Mettre à disposition une assistance pour tout problème ou dysfonctionnement pouvant naître de l'utilisation du système

- Mettre à disposition des membres gratuitement la plate-forme pour toute procédure adaptée

Pour la Commune :

- Utiliser la plate-forme dans les conditions prévues par le guide d'utilisation

- Signaler toute anomalie ou difficulté pouvant survenir lors de l'utilisation

- Administrer la partie de la plate-forme : création, modification, suppression des comptes utilisateurs et des droits associés

- En contrepartie, la Commune reversera à la CCSUD la somme de 500 € par an.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention et le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition proposée par la CCSud et autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à la signer.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DES AVIRONS